

Rabat, le 1<sup>er</sup> juillet 2016

## CIRCULAIRE N° 5602/222

**OBJET** : - Accord de Libre Echange Maroc-USA.

- Modification du droit d'importation préférentiel et hors contingent applicable au blé tendre et à ses dérivés.

**REFER.** : - Décret n° 2-16-455 du 10 juin 2016 (BO n° 6473 du 13 juin 2016).

- Circulaire de base n° 4977/222 du 30 décembre 2005 telle que modifiée.

- Circulaire n° 5596/211 du 15 juin 2016.

- Fax du Département de l'Agriculture n° 1792 DSS/DDM/SME du 24 juin 2016.



Le décret visé en référence apporte des modifications au droit d'importation applicable au blé tendre et à ses dérivés.

En conséquence, l'annexe IV à la circulaire de base de l'accord visé en objet est modifiée conformément aux indications du tableau ci-joint.

La mesure prend effet à compter du **15 juin 2016**.

Le Directeur Général  
de l'Administration des Douanes  
et Impôts Indirects



Zouhair CHORFI

SGIA/Diffusion/01-07-16/12h16

**ANNEXE A LA CIRCULAIRE N° 5602/222 du 1<sup>er</sup> juillet 2016**

**Modification de l'annexe IV à la circulaire n° 4977/222 du 30/12/2005 telle que modifiée**

Désignation des produits	SH	Contingent				Hors contingent	
		Quantité	Tarif préférentiel	Calendrier	Gestion du contingent	Tarif à appliquer	Calendrier
<b>Blé tendre</b>	1001.99.00.19 1001.99.00.90	sera déterminée en fonction de la production 2016	<b>27,79%</b> <sup>(1)</sup>	Du 15 juin au 15 août 2016	Appel d'offres par l'ONICL	<b>65%</b> <sup>(1)</sup>	Du 15 juin au 15 août 2016

<sup>(1)</sup> Ce taux est appliqué à la tranche de valeur inférieure ou égale à 1000 dh/ tonne. La tranche supérieure à 1000 dh/ tonne est soumise à un droit d'importation de 2,5%.